

## Techniques culturales préservant le sol

L'objectif de cette contribution est d'inciter les exploitants à utiliser des outils de semis qui limitent le travail intensif du sol afin d'en préserver sa fertilité. Cette mesure remplace la contribution à l'efficacité des ressources, à la différence qu'il n'y a plus de distinction, au niveau des contributions, entre les différents types de semis (semis direct, semis en bande ou bande fraisée [strip-till] ou semis sous litière) et un pourcentage minimum de terres ouvertes doit désormais être travaillé avec ces techniques culturales.

### Exigences pour la contribution

La mesure techniques culturales préservant le sol est soumise aux conditions suivantes selon l'art. 71d OPD :

- À partir du 1.1.2024, les exigences relatives à la couverture adéquate des sols (art. 71c, al. 2, OPD) doivent en outre être remplies.
- Les surfaces, semées avec des techniques culturales préservant le sol, donnant droit à la contribution, représentent au moins 60 % de la surface de terres ouvertes de l'exploitation. Les surfaces de jachères florales et tournantes et d'ourlets sur terres arables sont exclues de cette superficie.
- Pas de labour entre la récolte de la culture principale précédente et la récolte de la culture principale prévue.
- En cas d'utilisation de glyphosate, la quantité de 1,5 kg de substance active par hectare et par an ne doit pas être dépassée.
- L'obligation de respecter les exigences durant quatre années consécutives a été supprimée.
- La contribution est versée pour l'utilisation des techniques culturales suivantes :

Tableau 3 : Techniques culturales autorisées et contributions de la mesure techniques culturales préservant le sol

Techniques culturales	Description	Outils
Semis direct	En un passage, la semence est directement déposée dans le sol non travaillé, préférentiellement couvert de végétaux (débris végétaux). Avec cette technique, la proportion de la surface du sol travaillée est au maximum de 25 %.	Semoir de semis-direct à disques, à dents ou à socs.
Semis en bandes fraisées ou semis en bande	Le sol est travaillé en bandes sur une profondeur maximale de 20 cm, le reste du sol étant idéalement couvert par la végétation (débris végétaux). Avec cette technique, la proportion de la surface du sol travaillée est au maximum de 50 %.	Strip-till ou fraises en bandes combinés à des dents d'ameublissement du sol.
Semis sous litière	Le travail du sol se fait de manière superficielle et sans retournement. Il faut privilégier des machines qui ne sont pas animés par prise de force.	Outil à dents pour déchaumage superficiel, déchaumeuses compactes à disques.

### Montant de la contribution par année

CHF 250.-/ha

### Exception

L'utilisation d'une charrue, respectivement d'une charrue déchaumeuse ou d'une fraise pour la régulation des adventices est autorisée lors d'un semis sous litière, pour autant qu'une profondeur de travail maximale de 10 cm soit respectée. En outre, il faut renoncer à l'utilisation d'herbicides à partir de la récolte de la culture principale précédente jusqu'à la récolte de la culture donnant droit à des contributions. Un ameublissement en profondeur est autorisé pour autant que le sol ne soit pas retourné. Remarques

Aucune contribution n'est versée pour :

- la mise en place de prairies temporaires par semis sous litière
- la mise en place de cultures intermédiaires
- la mise en place de blé ou triticales après maïs
- Pour les exploitations disposant de surfaces à l'étranger, le calcul de la part de 60 % ne se réfère qu'aux terres ouvertes non cultivées en Suisse.